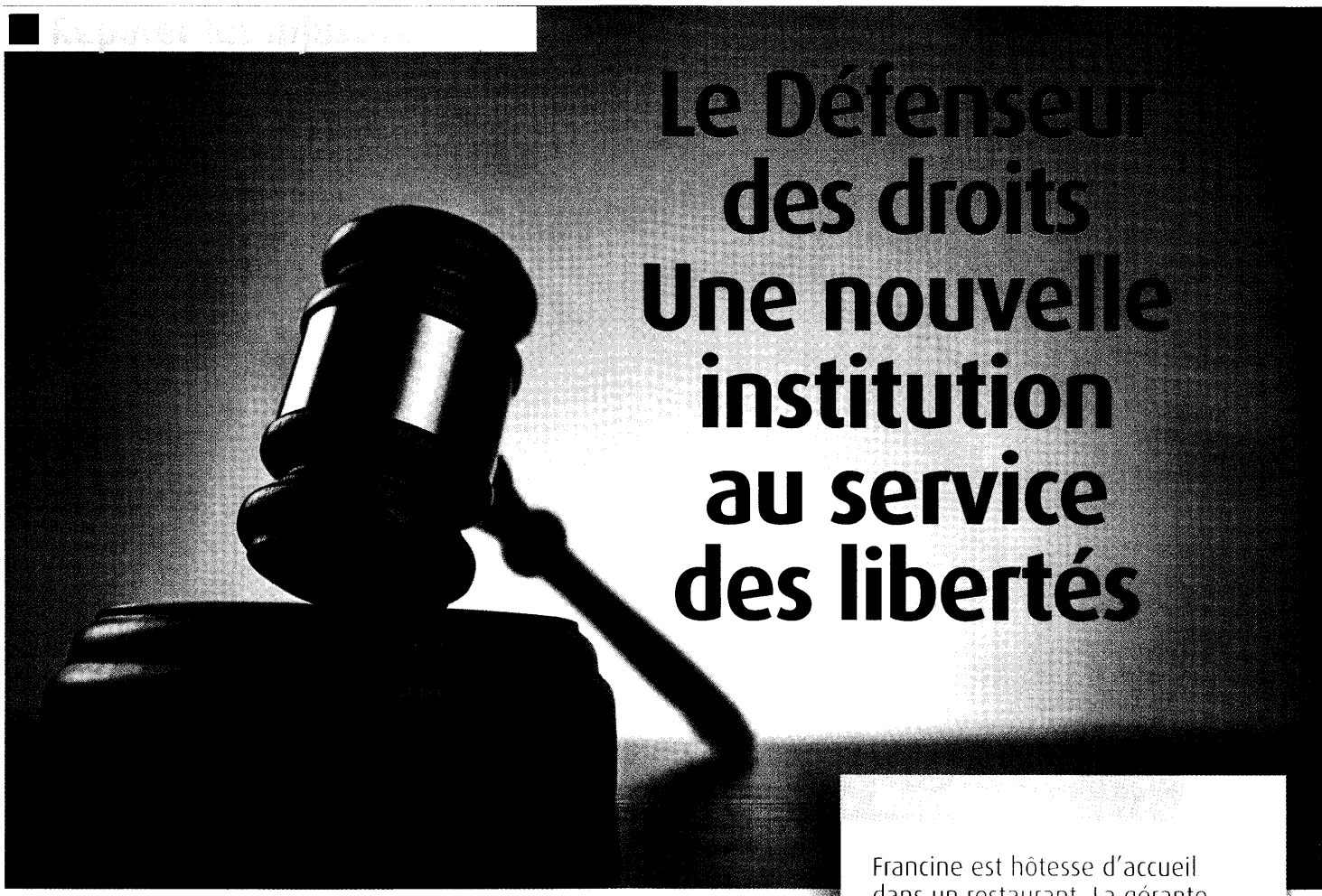

Le Défenseur des droits Une nouvelle institution au service des libertés

Le Défenseur des droits, entouré de ses adjointes, de 230 agents au siège, de 411 délégués bénévoles dans tout le pays, est une institution toute nouvelle puisqu'elle est née voici un an et demi. Quelles sont ses missions ?

Francine est hôtesse d'accueil dans un restaurant. La gérante décide de mettre fin à la période d'essai suite aux remarques de certains clients concernant sa couleur de peau. L'enquête réalisée permet de caractériser la discrimination, délit prévu et réprimé par le code pénal. L'argument de la gérante se retranchant derrière les observations de certains clients ne peut être retenu. Le Défenseur des droits transmet le dossier au parquet.

ouis se voit refuser un logement à louer ; pour lui, c'est en raison de son origine antillaise qu'on rejette son dossier. Philomène constate qu'après le dépôt de sa déclaration de grossesse, l'hôpital qui l'emploie ne renouvelle pas son contrat. Discrimination ? Comment faire ? Saisir la justice est une affaire lente, coûteuse... Et lorsqu'il est impossible d'obtenir l'inscription de son enfant handicapé dans un collège ? Et si on s'estime maltraité par un service de sécurité ?

Depuis mars 2011, une seule institution réunit les tâches qui étaient auparavant confiées à quatre autorités pour protéger les droits des citoyens : le Médiateur de la République, la HALDE, Haute autorité de lutte contre les discriminations, le Défenseur des enfants, et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

C'est à présent le Défenseur des droits qui réunit ces quatre fonctions. Autorité indépendante – il ne peut recevoir aucune instruction d'aucune autorité –, il peut être saisi, directement, par tout citoyen qui s'estime victime d'une atteinte à ses droits.

Il peut être saisi, directement, par tout citoyen qui s'estime victime d'une atteinte à ses droits.

Médiation avec les services publics
En 2011, 89 846 personnes ont fait part de litiges avec l'administration. La plus grande part des demandes concernaient la médiation avec les services publics, qui relevaient auparavant du Médiateur. Fonctionnement de la justice, droit des étrangers, litiges liés aux impôts : les saisines sont nombreuses. 411 délégués du Défenseur des droits répartis sur le territoire national peuvent accueillir les citoyens, dans

▲ **Le Défenseur des droits accompagne les victimes dans la reconnaissance de leurs droits.**

des permanences des Maisons de la justice et du droit, des Maisons de service public, des préfectures ou sous-préfectures. Il faut savoir que le Défenseur des droits dispose de véritables pouvoirs d'investigation, qui vont de la simple demande d'explication au contrôle physique sur place. Et lorsqu'il n'obtient pas satisfaction, il peut saisir la juridiction compétente et accompagner les victimes dans la reconnaissance de leurs droits et la réparation des torts subis. Mais le plus souvent, l'intervention du Défenseur des droits est suffisante pour qu'un réexamen très attentif du dossier soit assuré, réparant l'erreur commise ou la méconnaissance des droits de l'intéressé. ■■■

Charlotte est embauchée en CDD par La Poste ; elle souffre d'un handicap léger : lenteur de réflexion et troubles de la compréhension. À l'occasion d'une restructuration de service la Poste supprime son emploi et propose des affectations à plus de 30 km ! Et Charlotte ne peut pas passer son permis de conduire... Le Défenseur des droits soutient la jeune femme, qui obtient sa réintégration.

De nombreuses personnes ayant vendu leur véhicule, continuaient de recevoir les amendes ou retraits de points pour ce véhicule... Une faille dans la loi expliquait ce phénomène. Le Défenseur des droits a obtenu de réparer cette lacune par un article de la loi du 13 décembre 2011. Désormais c'est l'acquéreur du véhicule qui est présumé auteur des infractions...

Muguette, retraitée, vient de dénicher l'appartement de ses rêves en banlieue parisienne. L'agence refuse de lui louer au motif qu'elle touche une pension de retraite – insaisissable en cas de non paiement du loyer –. S'estimant en fait victime d'une discrimination fondée sur l'âge, Muguette reçoit le soutien du Défenseur des droits, et le tribunal condamne l'agence.

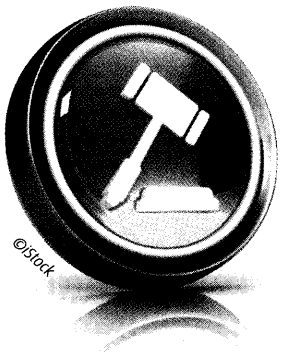

■■■ Lutte contre toutes les discriminations

En matière de lutte contre les discriminations, le Défenseur des droits a reçu en 2011 plus de 8 000 réclamations. Ce sont les discriminations liées à l'origine, à la couleur de peau, mais aussi à la maladie, à la grossesse, au handicap... Les discriminations liées à l'âge, ou à l'engagement syndical font aussi partie des cas traités par le Défenseur des droits. La première tentative vise toujours à une solution amiable ; le recours au dialogue permet souvent de rapprocher les points de vue, de mieux faire connaître les dispositions légales parfois perdues de vue. Une médiation juridique peut aussi se mettre en place, par le biais d'un intervenant extérieur ; et enfin, l'institution peut intervenir devant une juridiction saisie en présentant des observations qui, on s'en doute, pèseront lourd dans l'appréciation que porteront les magistrats sur le litige.

▲ **Les discriminations liées à la grossesse sont traitées par le Défenseur des droits.**

Les droits des enfants

Aux côtés du Défenseur des droits, se tient son adjointe, la Défenseure des enfants. Il s'agit là d'appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée en 1990 par la France.

« Le Défenseur des droits est chargé de veiller au respect de la déontologie. »

Écartons d'emblée la caricature : il ne s'agit pas d'inviter les enfants à se plaindre de la fessée administrée par leurs parents ! 60 % des réclamations reçues émanent des parents et 9 % de leur entourage familial. Il s'agit d'enfants handicapés qui ne parviennent pas à trouver une école pour les accueillir, d'enfants d'étrangers en situation irrégulière privés de leurs parents ou retenus en centres de rétention administrative, d'enfants confiés ou placés. Le droit de visite des parents ou des grands parents est souvent source de litiges. Autant de situations où la connaissance du droit, son exacte application doivent aller de pair avec le tact et l'humanité. 2 200 dossiers ont été traités l'an passé.

Déontologie des forces de sécurité

Le Défenseur des droits est enfin chargé de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité : policiers, gendarmes, douaniers, gardiens de prison... Il existait une Commission nationale de déontologie de la sécurité, créée en 2000, mais elle ne pouvait être saisie que par un parlementaire ou une autorité désignée. Désormais le Défenseur des droits peut être saisi par toute personne victime ou témoin : pratiques abusives, violence ou insulte, menottage sans nécessité... L'ensemble ne représente que 363 dossiers reçus en 2011, mais généralement fort délicats. Garantir le respect de la personne humaine sans affaiblir les missions de sécurité est affaire de discernement.

En tout cas, cet accès direct et simplifié à une autorité indépendante marque un réel progrès pour la protection des droits et libertés des citoyens. La nouvelle institution de la rue Saint-Florentin gagne décidément à être mieux connue. ■

Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

Toute personne physique ou morale s'estimant lésée dans ses droits et libertés ou pensant avoir subi des discriminations.

Le Défenseur des droits, 7 rue Saint-Florentin 75409 Paris Cedex 08 – www.defenseurdesdroits.fr – 09 69 39 00 00.

Dominique Baudis, Défenseur des droits : « Un accès au droit plus simple »

Dominique Baudis est Défenseur des droits depuis le 23 juin 2011. Ancien journaliste, il fut ensuite maire de Toulouse, député au Parlement européen. Il a également occupé d'importantes fonctions en assurant la présidence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de l'Institut du monde arabe.

C'est la Constitution (article 71-1) qui a créé l'institution du Défenseur des droits. Celui-ci est nommé par le Président de la République pour un mandat unique de six ans, après approbation du Parlement. Cet ancrage dans la Constitution est une garantie d'indépendance : il est interdit à toute personne physique ou morale, à toute autorité, à tout groupe de pression de lui adresser des instructions. En regroupant les quatre anciennes autorités administratives (Médiateur, HALDE, Défenseur des enfants, Commission nationale de déontologie de la sécurité), l'institution nouvelle a facilité les recours et accru les moyens de protection. Ainsi, quand un enfant handicapé ne parvenait pas à faire valoir ses droits à scolarité, on ne savait où s'adresser : Défenseur des enfants, HALDE ou Médiateur ? Désormais une seule institution est capable de répondre. « *En moins d'un an,* insiste Dominique Baudis, *les quatre institutions fusionnées ont opéré une véritable mutation. Celle-ci aura permis, tout en préservant les acquis de chacune d'elles, de mutualiser les compétences* ».

Pour remplir cette vaste mission, le Défenseur des droits n'est pas seul. « *Ont été nommées sur ma proposition trois adjointes : Marie Derain, Défenseure des enfants, Maryvonne Lyazid, chargée plus particulièrement de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité et Françoise Mothes, chargée de la déontologie de sécurité* ». Et Bernard Dreyfus a été nommé délégué général à la Médiation avec les services publics.

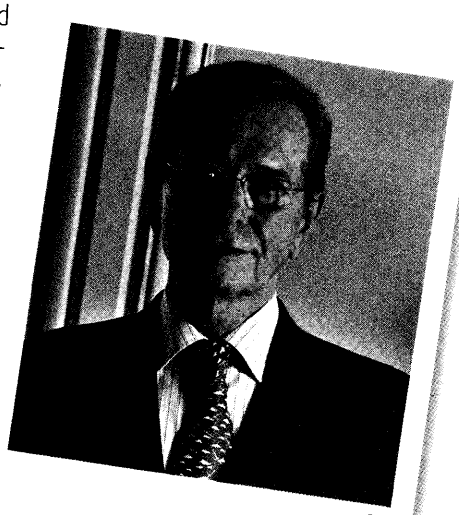
DR

A ceux qui s'inquiétaient des risques de la fusion, Dominique Baudis répond sans hésiter « *la création du Défenseur des droits a permis d'ouvrir une entrée unique qui simplifie grandement la saisine par le réclamant, qui n'a plus à s'interroger sur l'institution compétente pour traiter d'une situation dans laquelle il a été porté atteinte à ses droits.* »

Le travail ne manque pas, tant les citoyens rencontrent de difficultés devant l'anonymat des réponses faites à leur demande, devant le sentiment d'arbitraire qui peut même naître de l'absence de dialogue possible. Une erreur commise par une administration, une décision qui peut relever de la discrimination laissent trop souvent l'administré se débattre entre mille obstacles. Devant ces défis, « *notre République est-elle capable de se hisser à la hauteur de ses idéaux ?* » s'interroge Dominique Baudis, qui souligne l'intérêt « *d'offrir à chacun un nouveau moyen de mieux faire respecter ses droits et ses libertés grâce à une institution accessible à tous et armée de pouvoirs juridiques plus étendus.* » ■

La création du Défenseur des droits a permis d'ouvrir une entrée unique qui simplifie grandement la saisine par le réclamant.

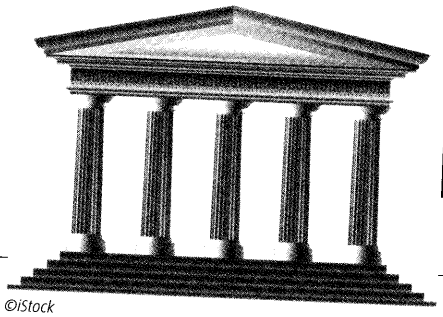
©iStock